

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-2-4
N° applicatif 5699

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Transition énergétique, développement durable et innovation

Service consulté

ASSOCIATION AMORCE - MODIFICATION DE LA COTISATION

Résumé : Ce rapport vous propose d'approuver la modification des modalités de calcul de la cotisation AMORCE qui passe de 22 € à 23 € par tranche de 10 000 habitants portant ainsi la cotisation en 2023 à 4 367 € au lieu de 4 177 € en 2022.

L'association AMORCE, créée en 1987, est un réseau d'information éprouvé, qui a pour objet le partage d'expériences et l'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son adhésion à AMORCE par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2021.

Conformément à l'article 6 des statuts de cette association, les membres actifs de l'association paient une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par les tarifs de cotisation votés lors de l'assemblée générale de l'année précédente.

En 2023, AMORCE a augmenté la base de calcul de ses cotisations qui est passée de 22 € à 23 € par tranche de 10 000 habitants, faisant ainsi passer l'appel à cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace de 4 177 € à 4 367 € en 2023.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la 2^{ème} Commission.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte de la modification de la base de calcul des cotisations statutaires à l'association AMORCE qui passe à 23 € par tranche de 10 000 habitants, portant le montant de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace à 4 367 € au titre de l'année 2023,
- d'autoriser en conséquence le versement, pour 2023, de la cotisation due par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 4 367 € à l'association AMORCE.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P229	O008	P229E01	T01	(2507) 011-6281-758	4 367 €
TOTAL pour 2023					4 367 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.